VILLE DE DOMONT

Services Techniques
DB/ CBA – ARR – 2024 – 049

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF A DES TRAVAUX DE VOIRIES

– DIVERSES RUES A DOMONT –

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de **la société DEPAN BTP, 8 rue du Regard – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY (☎ : 06.31.99.14.95 💻 : depanbtp@outlook.fr),** de réaliser des travaux de voirie sur chaussée et trottoir :

- **Avenue Jean Rostand**
- **Place de la Gare**
- **Parc des coquelicots**
- **Rue Jacques Prévert**
- **Rue Jacques Brel**
- **Avenue du Lycée**
- **Mail des Passementières**
- **Rue du Trou Normand**
- **Allée Normande**
- **Rue de Paris**
- **Rue de la Mairie**
- **Avenue de l'Europe**
- **Rue Louis Aragon**
- **Rue Auguste et André Rouzée**
- **Avenue Jean Jaurès**
- **Rue du Maréchal Joffre**
- **Rue de la République**
- **Rue Aristide Briand**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de ces voies durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Du lundi 15 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus,**
- **De 8h00 à 17h00,**
- **Sauf samedi, dimanche et jours fériés,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **La société DEPAN BTP est autorisée à exécuter des travaux de voirie sur chaussée et trottoir,**
- **Dans les rues suscitées,**
- **Du lundi 15 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus,**
- **De 8h00 à 17h00**
- **Sauf samedi, dimanche et jours fériés.**

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules sera maintenue et se fera par demi-chaussée, alternée par des feux tricolores de chantier. Si c'est une rue à sens unique, un plan de déviation devra obligatoirement être réalisé. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet. La voie occupée devra être maintenu propre par l'entreprise chargée des travaux, elle est tenue de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes si nécessaire.

ARTICLE 3 :
La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier et **le stationnement sera interdit selon l'avancement du chantier** et sur toute l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 :
Les fouilles devront être remblayées et compactées à la plaque de façon réglementaire à l'avancement des travaux et les déchets devront être enlevés immédiatement.

ARTICLE 5 :
La remise en état des lieux devra être conforme au règlement communal de voirie du 25 mai 1998. **Le revêtement sera réalisé à l'identique sur la chaussée au droit des travaux et sur toute la largeur du trottoir impacté dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à l'issue des travaux.**

ARTICLE 6 :
Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :
Toute signalisation au sol dégradée ou mobilier urbain gênant lors des travaux devra faire l'objet d'une remise en état par l'entreprise responsable.

ARTICLE 8
Le stationnement sera interdit au droit des travaux et un emplacement correspondant environs à 4 véhicules sera utilisé par l'entreprise.

ARTICLE 9

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant.

ARTICLE 10 :
Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 11 :
Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 10 janvier 2024

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire
Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

Rendu exécutoire du fait de :
Son affichage le : 12/01/2024
Sa notification le : 12/01/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services